



COMPTE RENDU DU COMITE

TECHNIQUE LOCAL

DU 4 avril 2017

Le Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques à ARRAS, le 4 avril 2017. Commencé à 9 h30, il s'est terminé à 16h.
La Présidence était assurée par M. Michel Roulet, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département. Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Vermeersch et le secrétariat - adjoint par l'union UNSA CFTC .

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

FO DGFIP 62
Alliance UNSA – CFTC DDFiP 62
La CGT et solidaires boycottaient.

Ordre du jour du C T L :

- 1) Approbation des Procès Verbaux des CTL du 24 novembre 2016, du 2 décembre 2016, du 5 et 17 janvier 2017 ;
- 2) Arrêté portant sur la désignation des comptables des SPF-E pour l'établissement d'avis de mise en recouvrement ;
- 3) Bilan des campagnes IR et recouvrement 2016 ;
- 4) Dispositif de la campagne IR/TH 2017 ;
- 5) Présentation du nouveau référentiel Marianne ;
- 6) Bilan de la campagne des comptes de gestion 2016 ;
- 7) Bilan sur la réorganisation de la mission juridictionnelle ;
- 8) questions diverses.

LES LIMINAIRES

L'alliance UNSA-CFTC a lu la liminaire suivante :

« Monsieur le Directeur,

Avant tout, l'Alliance tient à vous souhaiter la Bienvenue dans notre département du Pas-de-Calais. Vous le savez certainement, mais nous tenions à vous le rappeler que notre département depuis des années subit de plein fouet des suppressions d'emplois incessantes, et malgré tout, nos collègues assument du mieux qu'ils peuvent leur mission de service public. L'Alliance tenait donc à les saluer pour leur professionnalisme incontournable autant qu'admirable.

Cette déclaration liminaire concernant divers points des ordres du jour des précédents CTL, il est bien évident que vous ne vous sentez pas concerné car vous « prenez le train en marche ». Ces divers points concernent exclusivement des décisions de votre prédécesseur, Monsieur Matthieu. Mais, si vous n'êtes évidemment pas concerné par ces points, à titre personnel, vous le devenez à titre professionnel, en votre qualité de directeur des finances publiques de notre cher département du Pas-de-Calais.

Au cours des CTL des 28 février et 14 mars, vous nous avez présenté pour vote un point sur le nouveau règlement du CTL. Nous vous avons demandé pourquoi présenter à un vote un point non-modifiable, car c'est totalement incohérent. Ensuite, vous aviez mis à l'ordre du jour du CTL du 28 février un point sur les agents de services, en communiquant aux Organisations syndicales tous les documents personnels des agents de service concernant leurs missions. Nous vous avons alors rappelé qu'il est illégal d'évoquer des dossiers personnels au cours d'un CTL, mais, vous n'en avez nullement tenu compte, ni pris acte.

Nous avons alors demandé à la direction du 14 mars, en la personne de Mme Degond :

- pourquoi mettre à l'ordre du jour un point totalement incohérent comme le premier.*
- pourquoi mettre à l'ordre du jour un point illégal comme le second*

Nous n'avons jamais eu de vraie réponse, mais juste une tentative de réponse, franchement à « coté de la plaque »

Aujourd'hui, vous avez mis à l'ordre du jour de ce CTL, et pour avis, ce qui signifie que les Organisations syndicales devront voter, un point concernant l'arrêté portant sur la désignation des comptables des SPF-E pour l'établissement d'avis de mise en recouvrement . Au cas où vous ne le sauriez pas, cet arrêté est a entête du Ministère de l'Économie et des Finances et il est signé par délégation par le directeur général des finances publiques pour le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics.

Et, vous nous demandez de voter sur ce point ! Mais, Monsieur le Directeur, que ferez-vous si l'ensemble des organisations syndicales votaient Contre cet arrêté ? Vous allez demander au Ministère de l'Économie et des Finances , par l'intermédiaire du Directeur général des finances publiques de l'annuler ??

Soyons sérieux, et responsable, cette petite phrase ne concernant que les Organisations syndicales. Cette attitude de vouloir « mettre au vote » des points parfaitement et totalement non-modifiables est vraiment incohérente, et ne sert strictement à rien mais alors, rien du tout.

Vous n'avez jamais répondu à nos questions concernant les points incohérents ou illégaux. Vous nous avez dit que c'est la Direction Générale qui vous impose ce type de comportement. Nous vous avons donc fait remarquer que ce comportement est totalement inutile, stupide et usant. Ce n'est pas du dialogue social que de discuter sur des points non-modifiables ou illégaux, mais c'est purement et uniquement du monologue social qui porte atteinte aux intérêts des collègues de la DDFiP 62, dans un contexte grave de suppressions d'emplois et de souffrance au travail.

En cette époque pré-électorale, un certain silence de circonstance règne sur la DDFiP du Pas de Calais Pourtant, nos collègues souhaiteraient bien savoir comment ils seront traités en 2018. La DDFiP 62 prévoit-elle des restructurations ? les agents de la DDFiP 62 ne sont pas des citoyens de "seconde classe" au point d'être occultés et maintenus dans l'ignorance de leur avenir. Nous ne pouvons qu'émettre le souhait que pour une fois notre département du Pas de Calais se trouvera épargné de grosses restructurations préjudiciables aux agents.

L'Alliance vous remercie pour votre attention. »

Réponses apportées par M Roulet

M Roulet découvre le département. Il est assuré de l'attitude des agents et de leur implication. Il charge les OS de ses félicitations.

- Sur les restructurations, M Roulet ne peut rien proposer maintenant suite à la trêve électorale ; Par contre, le moment voulu, les discussions avec les OS seront engagées le plus rapidement possible avec un impact moindre sur les agents. Toutes les restructurations sont compliquées, mais dans l'ensemble elles se passent bien. M Roulet s'engage à écouter le plus possible les OS mais utilement et pour le bien des agents.

Question de l'alliance :

Il serait inconcevable d'annoncer des restructurations entre septembre et décembre 2017, pour le 1er janvier 2018. Le délai est trop court. Il serait donc préférable d'éviter toutes restructurations pour 2018 ?

M Roulet ne peut s'engager sur ce sujet, tout dépend des élections.

- En ce qui concerne le PAS, M Roulet compte sur une préparation pour l'échéance par le biais des formations.

- suppressions d'emplois, elles sont d'actualité, elles ne vont pas s'arrêter, il faudra faire au mieux dans ce contexte compliqué.

- Concernant les documents soumis au vote lors de CTL, et non modifiables, il comprend notre perplexité et va faire remonter nos revendications auprès de la centrale.

- Afin de faire face aux charges de travail, M Roulet est à l'écoute de toutes propositions d'allègement des tâches et toutes propositions de simplifications. Il va établir des groupes de travail sur ces sujets. Il faut habituer les agents à ce principe d'allègement et de simplification des tâches afin de modifier leurs habitudes de travail : aller à l'essentiel !

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX

Les procès verbaux n'appelant aucune modification, l'Alliance a donc voté pour leur approbation.

Arrêté portant sur la désignation des comptables des SPF-E pour l'établissement d'avis de mise en recouvrement

A l'occasion de la mise en place des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) et des services départementaux d'enregistrement (SDE), l'instruction du 15 novembre 2016 a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures de recouvrement des créances patrimoniales applicables dans ces services. Dans ce cadre, le recouvrement de certaines créances continuera d'être assuré par un ou plusieurs SIE ex-pôle(s) enregistrement du département.

Afin d'assurer une assise juridique au dispositif, un décret (après avis du CTR) a été publié et des arrêtés seront publiés.

Il est donc défini qu'un comptable, désigné par arrêté, peut établir l'avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte qui a été ou qui aurait dû être reçu par un service chargé de la publicité foncière ou un service chargé de l'enregistrement

Concernant le département du Pas-de-Calais, les services des impôts des entreprises désignés sont :

- Le SIE d'ARRAS
- Le SIE de BETHUNE
- Le SIE de BOULOGNE SUR MER

La Direction stipule que chacun de ces services aura une compétence départementale.

Actuellement une phase transitoire s'applique pour la prise en charge de créances dans les SIE pour le compte des SPF-E. Il faut que cette phase soit la plus courte possible d'autant que les bases FIDJI ne sont toujours pas fusionnées.

Peut-on avoir le volume des créances qui basculent d'un service vers un autre ?

Il faut avoir un recul sur 1 an. Etant donné qu'Arras est dans le système depuis novembre 2016, un bilan sera donc fait en fin d'année.

Les formations sont délocalisées, ne peut-on pas voir pour assurer ces formations en local ?

Pour la formation PUF 110 C c'est possible mais pas pour la formation ENR 114 T.

Bilan des campagnes IR et recouvrement 2016

Les horaires des SIP n'ont pas été modifiés. Une ouverture exceptionnelle a néanmoins été assurée dans les SIP le mercredi 18 mai après-midi, date limite de dépôt des déclarations papiers.

Il convient de noter que 6 volontaires du service civique ont été accueillis à la DDFIP du Pas de Calais pour une période de 8 mois du 4 avril 2016 au 3 décembre 2016 et ont pu participer à la campagne IR 2016. Leur mission était d'assurer des tâches de médiation et d'accueil des usagers et d'apporter une aide à la familiarisation et à l'utilisation des services en ligne.

Au total les services ont bénéficié de 76 semaines d'auxiliaires en renfort sur la campagne IR 2016.

Il faut également noter que le taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers a augmenté pour atteindre 58,61 % au 31/12/2016. Ce taux était de 55,33 % au 31/12/2015.

Ainsi les délais de paiement ont diminué. C'est dû à une augmentation des non imposables et une baisse des surendettements. Mais le taux de paiement spontané baisse et les impayés sont de plus en plus nombreux.

93 678 foyers dont les revenus > 40 000 € avaient l'obligation de télédéclarer. 80,6 % l'ont fait. 19,4 % ne l'ont pas fait et n'ont pas été sanctionné.

Dispositif de la campagne IR/TH 2017

La direction nous a informés que l'organisation de la campagne de 2017 sera notamment marquée par la poursuite de la généralisation de la déclaration en ligne, qui concernera les usagers dont le revenu fiscal de référence de 2015 excède 28 000 € et dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet, soit 25,7 % des foyers. Selon toute vraisemblance, en 2017, la déclaration papier sera, pour la première fois, minoritaire.

Mais la campagne 2017 verra aussi les premiers effets de la mise en œuvre de la réforme du Prélèvement À la Source (PAS) : fiabilisation des états civils, collecte des coordonnées bancaires, adaptation en conséquence des formulaires papier...

Pour beaucoup de collègues, et malgré les formations réalisées ces dernières semaines, le P A S reste parfaitement obscur. En d'autres termes, on ne sait réellement pas « où on met les pieds » .

Le public risque donc d'être encore plus nombreux et inquiet que d'habitude. La DDFiP a pris quelques décisions en la matière, mais, qui au final, semblent bien légères (désignation d'un correspondant PAS dans chaque direction, mise en place d'une FAQ sur le site prelevementsalsource.gouv.fr et sur Ulysse et enfin, plus spécifiquement pour les usagers, création d'un numéro d'appel unique à compter de la campagne déclarative.)

Les premières déclarations seront remises aux services postaux le 4 avril, à raison de 20% des destinataires, le 5 avril à raison de 46% des déclarations et le 11 avril pour les 34% restants.

Le site pour télédéclarer sera ouvert le 13 avril, la date limite de dépôt papier est le 18 mai et celle des télédéclarations le 6 juin pour le Pas de Calais.

Les horaires d'ouverture au public sont les mêmes qu'en 2016, et l'ouverture des centres le dernier jour de dépôt est généralisé à tout le département.

Les autocom ont été changés là où c'était nécessaire, si besoin de plateau téléphonique supplémentaire, le faire savoir.

81 semaines de crédits auxiliaires ont été alloués pour cette année et 12 contrats civiques ont été signés (après la campagne, ils auront pour mission de relancer les télédéclarants).

L'accompagnement pour le PAS se fera au moyen de la presse, la DDFIP 62 va suivre ce mouvement pour le département à partir du mois de septembre.

La mise à disposition des urnes est reconduite, l'ordinateur en libre accès également. Un recensement sur chaque site va être fait afin de savoir si des besoins supplémentaires de points libres-services sont nécessaires.

Chaque Trésorerie dispose d'un référent situé sur le SIP dont elle dépend. Un accueil doit être prévu dans chaque Trésorerie, un recensement va être fait là où les accueils ne sont pas tenus.

Pour toute question ou interrogation de la part des chefs de service M Deweindt doit se tenir à leur disposition !

Présentation du nouveau référentiel Marianne

Jusqu'au 31 décembre 2016, le référentiel Marianne s'appliquait à tous les services exerçant une mission fiscale et en contact avec le public, ainsi que toutes les trésoreries, sauf la trésorerie Amendes.

Depuis le 1er janvier 2017, ce périmètre s'étend aux services départementaux d'enregistrement ainsi qu'aux plate-formes d'assistance aux usagers (CIS, CPS et Centres de contact).

Restent donc exclus du champ d'application du référentiel : les SPF et SPFE, les Trésoreries Amendes, les brigades de vérification et les services de Direction (qui n'en sont pas exempts pour autant, si problème faire remonter à M Vermeersch).

Issu d'un travail collaboratif qui a mobilisé des agents de terrain et des panels d'utilisateurs, la refonte du référentiel Marianne poursuit 4 objectifs :

- Prendre en compte la transformation numérique des services
- Utiliser les retours des utilisateurs pour améliorer la qualité de service
- Renforcer la participation des agents à la démarche qualité
- Intégrer les dernières évolutions juridiques en matière de relations des utilisateurs avec l'administration (notamment les textes récents relatifs à la « saisine par voie électronique »)

Le référentiel Marianne est un produit « fonction publique » défini par Matignon ! Il concerne donc tous les services publics !

La rénovation de référentiel est sans impact sur le suivi de la qualité de service. Celui-ci reste assuré dans le cadre :

- des mesures départementales de qualité opérées à l'occasion des audits internes réalisés par la MDRA ou le référent départemental Marianne ;
- des appels-mystère pour les engagements téléphoniques réalisés par un prestataire extérieur mandatés par la DG. Certaines plateformes téléphoniques de la DGFIP seront mesurées « à blanc » à compter de 2017 en ce qui concerne les engagements téléphoniques.

A ceci s'ajoute des mesures externes de la qualité de service, 150 SIP seront évalués chaque année dans ce cadre.

L'IQS global reste composé des 3 sous-indicateurs de la version précédente, simplement adaptés aux nouveaux délais. Les objectifs pour 2017 restent inchangés par rapport à ceux des années précédentes :

- 75 % pour l'IQS1 (taux de traitement des courriers en **2 semaines**)
- 90 % pour l'IQS2 (taux de traitement des demandes effectuées par voie électronique en **1 semaine**)
- 60 % pour l'IQS3 (taux d'appels pris en charge en moins de **10 sonneries**)

Soit 75 % pour l'IQS global.

Une des innovations de cette rénovation du référentiel Marianne est la mise en ligne, d'un outil d'auto-évaluation qui va permettre, à chaque chef de service le désirant, d'évaluer lui-même le niveau de qualité de service de son unité.

Bilan de la campagne des comptes de gestion 2016

Les principales anomalies relevées lors du contrôle sont les suivantes :

- Absence de la mention « néant » dans le tableau des valeurs inactives ;
- Absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissements obligatoires ;
- Différences dans les reprises des résultats au budget aux lignes 001 et 002 (en nette diminution);
- Quelques soldes anormaux, existence de masses négatives (autorisées car générées par l'application Hélios) ;
- Absence de régularisation des rattachements de charges et de produits (en nette diminution).

La mise en production du palier de développement 4.0 de l'application CDG-D du 16 janvier dernier a renforcé l'application en procédant à une refonte des écrans en vue d'améliorer les performances et réduire les temps de réponse. Elle a permis également d'ouvrir la campagne de validation en ligne des comptes de l'exercice 2016 en date du 19 janvier.

Depuis le 5 décembre 2016, les éditions comptes de gestion sur chiffres (CGC), contrôle comptables automatisés (CCA) HELIADES sont disponibles dans l'application CDG-D SPL pour toutes les nomenclatures comptables.

Dans le département 87,8 % des comptes de gestion sont dans les délais,

Il est important de l'existence d'une bonne entente entre le comptable et les ordonnateurs afin de s'assurer de la qualité des comptes.

Seule la trésorerie de Calais municipale a posé souci cette année dans la remontée des comptes. Une vigilance particulière sera installée pour 2018.

Bilan sur la réorganisation de la mission juridictionnelle

Cette réorganisation vise à :

- renforcer la proximité avec les juridictions en professionnalisant et en spécialisant les rédacteurs des pôles juridictionnels ;
- avoir une exigence accrue sur les délais de production, la présence aux audiences et l'établissement de rapports plus fluides et réactifs avec les greffes ;
- simplifier, harmoniser et sécuriser le traitement du contentieux fiscal d'assiette devant les tribunaux administratifs pour assurer au mieux la défense des intérêts juridiques et financiers de l'État et améliorer le pilotage de la mission.

A compter du 2 janvier 2014, le pôle juridictionnel de Lille a été créé au sein de la direction régionale des finances publiques du Nord. Devenu l'interlocuteur unique du tribunal administratif de Lille, il a progressivement pris en charge l'ensemble des recours formés à l'encontre des impositions établies par la direction régionale des finances publiques du Nord et de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais. La DDFiP du Pas-de-Calais est devenue une direction « partenaire ».

La DDFiP du Pas-de-Calais est demeurée compétente pour les premiers mémoires à produire jusqu'au 1^{er} avril 2014. A compter de cette date le pôle juridictionnel de Lille est devenu seul compétent pour l'ensemble des mémoires à produire tant pour le stock que pour le flux. Le stock des dossiers papier a été transféré le 10 janvier 2014.

la DDFiP du Pas-de-Calais, en tant que direction partenaire, conserve un rôle de veille et d'information essentiel vis-à-vis de la direction pôle de la DRFiP des Hauts-de-France (ex DRFiP Nord). Sur demande du pôle juridictionnel, elle communique l'historique des dossiers portés en instance (conciliateur, rescrit, transaction ou autre). Elle est en outre informée des demandes d'instructions et des décisions du tribunal administratif adressées aux services infra-départementaux de son ressort.

La création des pôles judiciaires a été sans impact en matière d'emploi pour la DDFiP 62. Le rédacteur spécialisé en fiscalité patrimoniale -qui a depuis rejoint la division du recouvrement, traite jusqu'à épuisement du stock les dossiers de TGI et de CA demeurant du ressort de la DDFiP du Pas-de-Calais.

Un constat est fait que le flux des contentieux se réduit d'année en année contrairement au flux des gracieux qui augmente !

Un travail sur le rescrit est actuellement en cours à la direction afin d'alléger les tâches en réseau. Ainsi, une grille d'analyse sera soumise au PCE pour tous les rescrits concernant les dons, le mécénat et le crédit impôt recherche dont les dossiers seront analysés en direction.

Questions diverses

1) prime d'encadrement :

quelles ont été les modalités d'attribution utilisées dans notre département ?

La prime a été versée en février avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016.

Sur la base de 10 points d'indice soit 550€, 15 points au 01/09/2017.

Sur 99 inspecteurs, 92 en ont bénéficié, soit 38 % de liste émise par la DG.

Il fallait :

- s'assurer de l'efficacité de l'encadrement,
- reconnaître la spécificité de la mission de pilotage.

Certains ne faisaient pas partis du périmètre.

Pour tout complément d'information voir avec M Bénard directement.

2) Problème sur St Omer :

suite à la fusion du SIP et de la trésorerie Municipale y a -t- il un protocole de caisse ? Sinon, il serait urgent d'en faire un compte tenu des difficultés existant sur place.

Réponse de la Direction :

« Le protocole est prêt, il est en phase de discussion en local.

Il existe un gros souci de non participation de la Municipale, or beaucoup d'espèces sont encaissées.

Il se pose un souci d'organisation avec la réception du public, l'accueil des régisseurs et les redevables.

Les axes de réflexion de la direction sont les suivants :

- lister tous les axes de progrès envisagés sur le site,
- réorganiser les régies avec un accueil sur rendez-vous,
- faire une régie d'État,

- préparer les fonds avant,
- revoir la réception des notaires pour leurs versements exceptionnels, leur accorder un délai afin d'avertir de leur venue.
- revoir le rythme d'édition des titres,

Une réunion est prévue prochainement, il va falloir une bonne volonté de part et d'autre. »

3) création d'un site partagé pour les échanges entre les présidents des associations des restaurants collectifs :

Peut on créer ce site sur Ulysse 62 afin de mettre à disposition des présidents des associations une boîte à outil et un lieu d'échange dans leur difficulté à gérer les restaurants.
Ce point est à évoquer lors du prochain CDAS.

4) Remboursement de frais :

Les agents ont des difficultés avec le logiciel FDD. Quel soutien peut-on leur apporter ?
FDD est un outil verrouillé par la cour des comptes.
L'agent doit s'y adapter et les chefs de services doivent aider leurs agents à maîtriser cet outil !
On ne peut pas passer par l'état de frais sans passer par l'ordre de mission.
Les agents du service RH sont à la disposition des agents pour toutes questions. L'e-formation peut être redemandée, le pas à pas sur Ulysse est aussi là pour les aider.
Peut-on connaître le nombre d'ordre de mission qui ne sont pas suivis par l'état de frais ?
M Bénard va se renseigner mais visiblement ce n'est pas possible.

5) La cigarette électronique :

Certains agents fument leur cigarette électronique sur leur lieu de travail dans les locaux. Peut-on faire une note de rappel sur son interdiction ?
Ce point est à voir en CHSCT.

6) Quid de la permanence d'Avion ?

Ce sujet est au point mort.
Un protocole a été signé entre la direction et la mairie sur le nombre de permanences tenues, tout en sachant qu'il y a plus de charge de travail en novembre et décembre (5 à 6 au lieu de 3 par mois).
Une convention a été signée en début d'année 2017 sur le principe de la sécurité.
Une réflexion est à venir avec l'équipe de direction. Il demeure le problème de la réserve électorale, une mise au point sera faite à la fin de cette réserve.
De toute façon, la trésorerie ne sera pas réouverte.

7) Bilan des permanences dans le Pas de Calais :

Une permanence existe :
A Auxi le château depuis 2007,
A Théroüanne depuis 2009,
A Avion depuis 2016,
A Isbergues et Hucquelliers depuis 2017.
Une convention est signée avec chaque commune.
Un constat est fait : la permanence d'Isbergues ne sert à rien, peu ou pas de personnes.
On la maintient jusqu'au mois de juin. On fait un bilan, si pas rentable, on ferme.

8) Remplacement du responsable BIL :

Suite à l'appel de candidature, 3A du contrôle fiscal et 1B du SIE de Arras ont postulé.
C'est le contrôleur qui a été choisi car il avait déjà travaillé dans l'immobilier et avait des compétences dans ce domaine.
Le poste est à pourvoir au 01/09 mais tuilage actuel par détachement.

9) Quid de la circulaire sur la laïcité annoncée par la ministre de la fonction publique ?

La note vient d'arriver.
Une formation pour chaque agent sera prévue comme sur le principe de la formation sur la déontologie.

Une brochure sur le thème de la laïcité va paraître.